

Liberté Égalité Fraternité

LES ESSENTIELS DES BÂTIMENTS DE FRANCE

Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure

Conseil ISSN 2492-9727 n°99 – ZFSP – 28 mai 2021 – Marie BUCHOU France POULAIN

Selles > Croix de cimetière

La commune possède un autre monument historique inscrit : l'église.

La « Croix de cimetière sise près de l'église (cad. AB 20) Lieu-dit « Le Village sud » » est inscrite en tant que monument historique depuis le 24 novembre 1961.

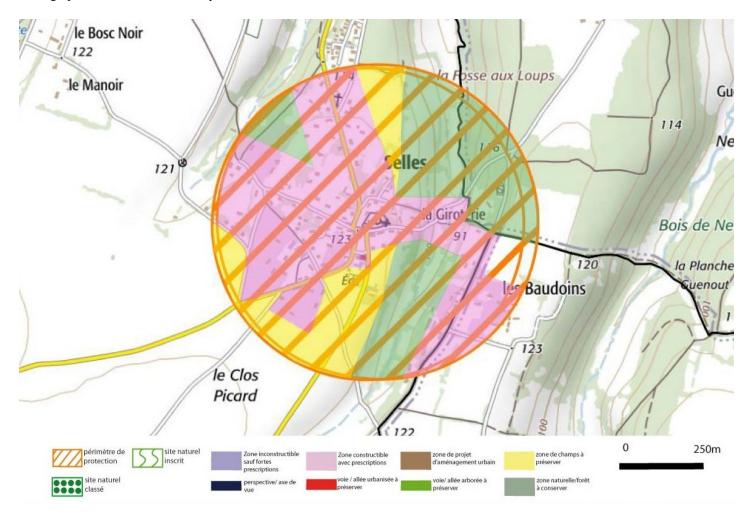
Les croix de cimetières correspondent à une typologie de monuments historiques tout à fait spécifique car ce n'est pas leur taille qui importe mais leur rôle dans la structuration sociétale des villages normands. En effet, la croix de cimetière avait pour vocation de consacrer la terre d'un cimetière pour que les défunts qui y étaient enterrés le soient avec l'espoir d'aller au paradis. Aujourd'hui, les cimetières français sont œcuméniques et accueillent toutes les défunts qu'elles que soient leurs religions ou leur non-religion d'ailleurs. Bien souvent associée à une église et à un cimetière, c'est la qualité des villages eurois dans leur sens le plus large qui est recherchée.

Ces croix ont fait l'objet d'un travail spécifique d'analyse car elles sont incluses dans une structure urbaine globalement constituée (*voir à ce propos la fiche Les Essentiels Église $n^{\circ}34$).

Zonage	Prescriptions
De manière générale, il est préférable d'éviter les constructions qui viendraient au-dessus de la ligne de paysage existante (mais à deux niveaux plus combles, bâtiments agricoles de type silo, château d'eau, éolienne).	
Pour la zone en rose foncé	Il s'agit d'une zone qui correspond aux secteurs sensibles patrimonialement qui font l'objet de prescriptions supplémentaires : Il faut préserver l'architecture traditionnelle normande en restant dans des volumes parallélépipédiques simples soit en rectangle, soit en U, T ou L. Les volumes en V, W, X, Y ou Z sont donc à proscrire. Les constructions seront composées d'un RdC + combles (mais pas R+1+C, ni R+0,5+C). Les toitures
	Les constructions seront composees d'un RdC + combles (mais pas R+1+C, ni R+0,5+C). Les toitures seront a minima à 45° avec des pignons droits ou avec des croupes à plus de 65° afin qu'elles ne soient pas trop basses. Le matériau de toiture sera soit de l'ardoise, soit de la tuile plate. Les tuiles seront de teinte brun vieilli. Les tuiles ardoisées ne sont pas autorisées. Ardoise comme tuile seront a minima à 20u/m² (et non 10 aspect 20), voir à ce propos les fiches <i>Conseil</i> n°6 et n°20. De manière exceptionnelle et afin de conserver un caractère rural, l'ardoise en 40x40cm pose losage sera autorisée. Les rives de toiture seront débordantes de 20 cm.
	Les enduits ne seront ni blancs, ni gris, ni noirs mais plutôt dans les beiges (clair ou foncé) et ocres léger (mais pas rose toulousain par exemple). La bichromie architecturale des façades devra être recherchée.
	Les modénatures seront les suivantes :
	- façades en totalité ou partiellement en pans de bois, de 20cm de large pour les éléments structurels et de 12cm mini pour les colombes, avec un entrecolombage en enduit beige clair dans les RAL 1013 à 1014.
	- façades en brique rouge non flammé,
	- façades en enduit beige clair dans les RAL 1013 et 1014 avec des modénatures en brique rouge non flammé comportant un soubassement sera réalisé sur l'ensemble du pourtour de la maison sur 80cm de haut environ, des chaînages d'angle sur 40cm de large de chaque côté jusqu'au toit, tout comme les encadrements des baies sur 20cm de large.
	Le bardage bois peut être autorisé, dès lors qu'il reste naturel et qu'il grise avec le temps. Des éléments d'essentage (pignons) en bois ou en ardoise pourront être autorisées dès lors qu'ils ne recouvrent pas l'intégralité de la construction.
	Les portails et murs seront en adéquation avec l'environnement proche.
Pour la zone jaune	Il s'agit des espaces agricoles bordant l'édifice qu'il convient de préserver de nouveaux lotissements ou de bâtiments agricoles à proximité immédiate du monument.
Pour la zone verte	Il s'agit des espaces naturels bordant l'édifice qu'il convient de préserver de nouveaux lotissements ou de bâtiments de grande dimensions liés aux activités naturelles ou de les prévoir de manière dissimulée (ton kaki).
Pour le reste du périmètre de 500 m	Les avis seront cohérents avec ceux émis ces dernières années, à savoir : pas de maisons à volume compliqué (type V, W, Y, ou Z), pentes à 45° pour les volumes principaux, ardoise ou tuile plate de teinte brun vieilli, à 20u/m^2 , avec un débord de toiture de 20cm , enduit de teinte beige clair . *Voir les autres fiches présentes sur le site internet.



Photographie du monument historique



Périmètre de 500m avec ZSFP: Dans les 500 mètres, vous pouvez vous référer aux fiches essentiels générales. Toutefois, dans les secteurs en couleur, des prescriptions supplémentaires sont à prendre en compte en égard aux enjeux pour la préservation de l'écrin du monument (voir le tableau au recto de la fiche).